



REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

CONTACTS

Concernant les inscriptions : 06.74.73.94.72 ou garderie@malafretaz.fr

Rencontre avec Sylvie Vernoux ou Laurie Pillon les lundis, mardis, jeudis et vendredi (sur RDV)

Agents de surveillance pendant le temps méridien :

Sylvie Vernoux

Marie DE CARVALHO

Christelle PODGORSKI

Laurie PILLON

Amélie GOUDEFERT

Sylvie BERRUT

Concernant la facturation : 04.74.25.41.27 ou mairie@malafretaz.fr

Article 1 – INSCRIPTIONS/RESERVATIONS

- Le Restaurant scolaire est proposé au sein du groupe scolaire de Malafretaz, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- *Le mercredi midi, les parents ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) au Centre de loisirs de Montrevel-en-Bresse, auquel il convient de s'adresser pour toutes les conditions d'inscription concernant le restaurant et l'accueil.*
- Les parents ont la possibilité de faire bénéficier leur(s) enfant(s) du Restaurant scolaire de façon régulière ou irrégulière par le biais du logiciel de réservation « Portail famille » indiqué sur le site internet de la commune : www.malafretaz.fr , en respectant les délais d'inscription :
- 2 jours ouvrés (Jours non fériés : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) avant le jour J
- Les désistements hors délais sont tolérés en cas de force majeure à condition de fournir à la garderie un certificat médical dans les 48h00 ou une attestation de l'enseignant. Dans le cas contraire, le repas est facturé.
Afin de prévenir du gaspillage alimentaire, toutes absences non signalées avant 7h30 pourront faire l'objet d'une facturation du repas.

- Les inscriptions le jour même ne sont pas acceptées.
- Il est important que les parents rappellent à leur(s) enfant(s) le matin s'il prend ou non son repas au Restaurant scolaire.

Article 2 - AUTRES INFORMATIONS

- Les parents sont informés des menus par divers moyens (site internet, affichage à l'école...).
- La fiche unique de renseignements, avec soins d'urgence et autorisations de sortie (accueil périscolaire, restaurant scolaire) doit être complétée avant toute inscription.
- Les modifications éventuelles des informations portées sur la fiche, en cours d'année scolaire, doivent être signalées sans délai au secrétariat de mairie.
- Tout cas particulier d'ordre médical doit être soumis à l'avis de la Mairie (allergies).
- Sauf dans le cas particulier d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), aucun médicament ne peut être administré par le personnel, même avec une ordonnance. Seuls les parents sont autorisés à venir le faire pendant le temps méridien.
- Si pour un cas de force majeure, vous souhaitez récupérer votre enfant pendant le temps de repas, vous devez impérativement signer, au moment de la prise en charge de l'enfant, l'imprimé de décharge remis par le personnel encadrant. L'enfant ne peut être remis qu'à une personne autorisée.

Article 3 - TARIFS/FACTURATION

- Le tarif « enfant » comprenant le prix du repas et le temps de garde méridien est fixé à **4.50 €**.
- Le tarif « adulte » est fixé à **5.85 €**.
- Un dégrèvement de 20 % est accordé pour les repas à partir du troisième enfant, dès lors que tous les enfants scolarisés d'une même famille sont inscrits au Restaurant scolaire.
- Le prix du repas sera facturé **4.85 € (tarif enfant) et 6.35 € (tarif adulte)** dans le cas de réservations ou d'annulations tardives : soit 2 jours ouvrés précédents le repas (week-end et jours fériés exclus).
- Le prix facturé pendant la pause méridienne pour un enfant allergique (uniquement en cas de PAI) avec un panier repas est fixé à : 2.00€.
- La facturation est effectuée mensuellement.

- **Les règlements peuvent s'effectuer :**
 - par prélèvement automatique, après avoir transmis préalablement un RIB ainsi que le formulaire de prélèvement SEPA signé à la mairie de Malafretaz.
 - par carte bancaire sur <https://www.payfip.gouv.fr>
 - par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public à envoyer au Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse 21 bis rue Gabriel Vicaire 01012 BOURG EN BRESSE
 - par chèque bancaire et par CESU papier pour le montant indiqué sur la facture (qui correspond au frais de garderie) à envoyer au Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse
 - chez un buraliste sur présentation de la facture
- Les montants sont mis en recouvrement par la Mairie de Malafretaz et payables au Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse 21 bis rue Gabriel Vicaire
- Les demandes de renseignements et réclamations doivent être effectuées au secrétariat de Mairie.
- En cas de difficulté de paiement, prendre contact avec Monsieur Le Maire ou avec la Trésorerie pour obtenir un échelonnement de la dette.

Les tarifs seront revus à chaque rentrée

Article 4 – DISCIPLINE

**Il est important de rappeler que le service de Restauration Scolaire
n'est pas une obligation de la part de la collectivité,
mais un service rendu aux familles afin de faciliter la vie professionnelle des parents.**

Les parents doivent prendre connaissance, avec leur(s) enfant(s), de la Charte du Restaurant scolaire (ci-annexé).

Cette charte s'applique à la fois pour le temps du repas et le temps de récréation. Le non-respect de cette Charte peut donner lieu à des sanctions appliquées par le personnel du Restaurant scolaire et le Maire ou l'Adjointe chargée des affaires scolaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Règlement applicable au 1^{er} septembre 2025, approuvé en conseil municipal du 21 juillet 2025 par délibération n°2025-38.

A Malafretaz, le juillet 2025.
Le Maire
Gary LEROUX

Les parents attestent avoir pris connaissance du présent règlement (consentement sur le portail famille).

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250721-2025-38-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2025

CHARTRE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le repas doit rester un moment agréable où chacun a plaisir à se retrouver pour manger une nourriture variée. Comme dans tout moment de la vie en société, cela implique quelques règles simples à respecter pour le bien-être et la sécurité de tous.

MES DEVOIRS :

- ▶ Je dois déposer mes objets scolaires ou personnels à l'entrée du réfectoire.
- ▶ Je dois rester poli et courtois envers mes camarades et les adultes.
- ▶ Je dois respecter les consignes du personnel.
- ▶ Je ne dois pas utiliser la nourriture ou la vaisselle pour m'amuser et je ne dois pas salir inutilement le réfectoire.
- ▶ Je dois accepter tout le monde à ma table.
- ▶ Je dois parler sans crier, éviter tout bruit inutile, adopter une attitude calme à l'entrée et à la sortie du réfectoire et je dois lever le doigt si je veux demander quelque chose.
- ▶ Je dois me tenir correctement à table et je ne dois pas me lever sans autorisation.
- ▶ Je dois me laver les mains avant et après les repas et à la sortie des toilettes.
- ▶ Je dois effectuer les tâches qui me sont confiées (rangement des couverts, de la vaisselle, nettoyage des déchets, aide aux plus petits).
- ▶ Je ne dois pas me battre, me disputer et chahuter avec mes camarades.

MES DROITS :

- ▶ J'ai le droit de discuter avec mes camarades, si je parle sans crier.
- ▶ J'ai le droit de ne pas apprécier un aliment mais je dois faire l'effort d'y goûter.
- ▶ Afin de garder de l'appétit pour chaque plat, je ne mange pas trop de pain.
- ▶ J'ai le droit d'accéder exceptionnellement aux toilettes pendant toute la durée du repas en demandant l'autorisation.
- ▶ J'ai le droit de demander à être resservi à condition d'avoir mangé le contenu de mon assiette.
- ▶ J'ai le droit à un repas équilibré, de qualité, servi à la bonne température et à être informé de ce que je mange.
- ▶ J'ai droit à un accueil agréable et au respect du personnel.
- ▶ J'ai le droit à un moment de détente avant ou après le repas.
- ▶ J'ai le droit d'être accepté au restaurant scolaire quels que soient mon origine, ma religion, ma différence.

Ces règles s'appliquent également pendant la récréation dans la cour, qui suit ou précède le repas. Le non-respect de l'ensemble ces quelques règles simples, peut donner lieu à des sanctions à la libre appréciation du personnel du restaurant scolaire et des élus de la commune :

- ▶ Mise à l'écart pendant le temps du repas
- ▶ Suppression partielle de la récréation
- ▶ Information aux parents ou mot à faire signer
- ▶ Convocation des parents et de l'enfant
- ▶ Exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire sur décision du Maire ou de l'Adjointe chargée des affaires scolaires.

Annexe du Règlement applicable au 1^{er} septembre 2025, approuvé en conseil municipal du 21 juillet 2025 par délibération n°2025-38